

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION

Applicable au 18/11/2024

VENTE

IMMOBILIER D'HABITATION

Sauf convention expresse différente entre les parties*, les honoraires d'agence sont mis à la charge du vendeur.

Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...

Prix de vente :	Honoraires en pourcentage du prix de vente
De 0 € à 133 333 €	Forfait de 8 000 € TTC
De 133 334 € à 300 000 €	6% TTC
De 300 001 € à 700 000 €	5% TTC
+ de 700 001 €	4% TTC

*En cas de convention contraire, les honoraires seront mis à la charge de l'acquéreur.

IMMOBILIER COMMERCIAL

Dans le cadre de l'immobilier commercial, les honoraires d'agence sont mis à la charge de l'acquéreur.**

Murs commerciaux, local professionnel, local commercial, fonds de commerce et droit au bail

Prix de vente HT	Honoraires HT***	Honoraires TTC (France métropolitaine)
De 0 € à 80 000 €	-	Montant forfaitaire de 8 000 €
De 80 001 € à 200 000 €	8%	9,6%
De 200 001 € à 500 000 €	7%	8,4%
+ de 500 001 €	6%	7,2%

**En pourcentage du prix de vente

*** En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole

RECHERCHE

Dans le cadre d'une recherche, les honoraires d'agence sont mis à la charge de l'acquéreur, suivant la grille Immobilier d'habitation ci-dessus.

LOCATION

IMMOBILIER D'HABITATION

Les honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers sont partagés entre le bailleur et le locataire (Loi ALUR)

Remarque : megAgence et ses consultants ne réalisent pas de rédaction du bail, d'état des lieux ou de gestion locative. Celles-ci peuvent être réalisées par l'intermédiaire de **megAgence Gestion by Oqoro**. Le bailleur peut y souscrire en signant un mandat de gestion.

(1) Zone	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC*	12€/m2 pour bailleur 12€/m2 pour locataire	10€/m2 pour bailleur 10€/m2 pour locataire	8€/m2 pour bailleur 8€/m2 pour locataire

*Conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014 (article 2), prix exprimé en € TTC par m² de surface habitable.

TERRAINS / PARKINGS / GARAGES

Sauf convention contraire, 10% du loyer annuel hors charges sont mis à la charge du locataire et du bailleur.

IMMOBILIER COMMERCIAL

Les honoraires sont mis à la charge du preneur à bail

Locaux commerciaux vides : 10% HT calculés sur la période triennale (3 ans de loyer annuel HT hors charges)

Bureaux (baux professionnels 6 ans) : 10% HT du loyer annuel HT hors charges

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente/location. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire megAgence n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis / promesse de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à facturer une estimation.

S'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, nos honoraires TTC sont dus une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique signé. S'agissant d'une location d'habitation et commerce, nos honoraires TTC sont dus le jour de la signature du bail. Les honoraires megAgence sont versés à megAgence par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

Document non contractuel, modifiable sans préavis.